



Mairie
de
CHÂTENOIS-LES-FORGES
B.P. 14

ARRETE MUNICIPAL n° 67/2006

Tél. 03 84 29 40 67

Objet : Réglementation de la circulation
Parc du Centre Socio-éducatif

Le Maire de Châtenois-les-Forges

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2, L2214-3,

ARRETE

Article 1^{er} - l'accès au parc du centre socio-éducatif est autorisé de : 8 H à 20 H

L'accès au Château Vermot et au Chalet n'est autorisé qu'aux ayants droit

Cette interdiction n'est toutefois pas applicable :

- Aux véhicules de secours et de première urgence
- Aux véhicules de police
- A toute personne présentant une dérogation écrite du Maire

Article 2 - l'accès à l'aire de jeux est interdit à tous véhicules, ainsi que les pelouses
(sauf vélos enfants de - 6 ans)

Article 3 - les animaux ne sont pas admis sur le terrain.

Article 4 - la consommation de boissons alcoolisées est interdite

Article 5 - les prescriptions ci-dessus feront l'objet d'une pré signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 - les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Mme la secrétaire de Mairie de la Commune de Châtenois-les-forges, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie, M. le chef de poste du service des gardes nature sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

Châtenois-les-Forges, le 31 août 2006

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire

J.C. MATHEY



Transmis le 31 août 2006